

## APV

APV : aides financières versées sous forme de chèques vacances aux personnes en situation de handicap et à leurs familles quel que soit la lourdeur du handicap

### A qui s'adresse-t-elle ?

- **Personnes en situation de handicap** ou gravement malades ainsi que leurs aidants familiaux
- **Familles comptant en leur sein au moins une personne en situation de handicap**
- **Les aidants familiaux** : personnes qui accompagnent au quotidien la personne handicapée ou malade.  
Les aidants familiaux peuvent partir seuls sur un séjour avec un départ simultané de la personne aidée sur un séjour différent ou soit accompagner la personne aidée sur le même séjour.

### A préciser

- **Pas d'APV pour les enfants de 6 à moins de 16 ans si départ en individuel**  
APV si départ dans le cadre de la famille.
- **Travailleurs ESAT : Programme CCAH spécifique si départ individuel**  
APV si départ dans le cadre de la famille

A compter de 2018 : les personnes qui ont déjà bénéficié de 3 départs aidés par l'UNALG/ANCV ne pourront initier une nouvelle demande. Un délai d'une année (voire 2 : pas encore acté à ce jour) sans nouvelle demande leur est demandé.

### Règles d'éligibilité

- **L'organisme vacances doit accepter les chèques vacances**  
Il est primordial que la famille ou le vacancier s'assure avant le montage de son projet que les prestataires choisis acceptent le paiement par chèques vacances. Dans le cas contraire, ceux-ci devront être restitués à L'UNALG.
- Une demande d'APV par année civile – Les projets ne concernent que l'année civile en cours
- APV non cumulable avec une autre aide ANCV pour un même séjour
- **Justifier d'un QF Caisse Allocations Familiales inférieur ou égal à 900 € ou d'un RFR (Revenu Fiscal de Référence équivalent au quotient CAF**
- **Durée du séjour : 4 à 20 nuitées consécutives en dehors du domicile**
- Le coût journalier du séjour est plafonné à 150 €/jour pour la personne en situation de handicap et 100 €/jour pour la personne valide (Si dépassement coût journée : enjeux médico-sociaux suite nature handicap ou accompagnement nécessaire : remplir le formulaire de dérogation)
- **Destination séjour : France et Europe limitrophe : les séjours en France seront privilégiés**
- Nature séjour : ni politique – ni thermal – ni religieux
- **Aides maximum du séjour en chèques vacances : 45% du montant total du séjour dans la limite de 450€ pour les personnes en situation de handicap (550 € à titre exceptionnel) et 30% du coût total du séjour dans la limite de 250€ pour les valides**
- Les aides ANCV ne peuvent pas être attribuées à des transferts d'établissement

### Autres aides ANCV pas cumulables avec obtention APV :

- Bourse Solidarité Vacances (BSV)

- Senior Vacances
- Jeunes Vacances

## Sources de financement

APV est une aide qui vient en complément d'un budget déjà construit

**APV comprend obligatoirement un apport personnel** (même symbolique du vacancier) **et au moins une demande de financement extérieur** : MDPH – CCAS – Conseil Général – Conseil Régional – CAF – MSA -- CE –Mutuelles – Fondations, Lions Club, Rotary Club, Kiwanis, Caisse de retraite complémentaire (même pour les personnes en activité), Association qui récupère les bouchons, Secours Populaire, Catholique (aide sous forme financière et non sous forme de chèques vacances), ..... : **Pas de cofinancement : dossier rejeté par UNALG**

## Justificatifs

**Pour être complet le dossier doit comporter :**

- Justificatif de ressources (avis imposition ou de non-imposition ou attestation CAF avec mention du quotient familial)
- La facture ou le devis du séjour pour lequel 1 aide est demandée
- Justificatifs liés au handicap (notification MDPH, AAH, AEEH – carte invalidité)
- La copie des demandes d'aides financières auprès d'autres organismes dans le cadre du plan de cofinancement
- Une copie du descriptif du séjour (page catalogue vacances,...)
- **Formulaire de dérogation** : le bénéficiaire devra remplir la rubrique « Contexte et description du projet » sur ce formulaire de dérogation (page 2) et argumenter le dépassement concerné :

► Si le séjour de la personne en situation de handicap (projet individuel, collectif, en famille et/ou aidants familiaux) répond à un des deux critères ci-dessous :

- La durée du séjour est : > à 20 nuitées
- Le coût du séjour par jour est : > à 150 € pour la personne handicapée  
> à 100 € pour la(les) personne(s) valide(s).

► ► **Le dossier APV (page 7) et le bulletin d'adhésion doivent être datés et signés (sous peine de rejet). Le demandeur APV doit indiquer dans le tableau budget (page 6 du dossier APV au niveau de la rubrique autofinancement – Famille à quelle hauteur il peut financer son séjour.**

**La commission décide de donner un avis favorable sur dossier dûment complet et renseigné.**

**Travailleurs d'ESAT : Aide Spécifique**

**Voir si mise en place de chèques vacances au niveau de l'ESAT sous forme d'épargne ou de participation impliquant l'établissement et la personne handicapée/personne handicapée vieillissante (un budget de 150€ minimum par an)**

**Le surcoût lié au handicap est cofinancé par L'ANCV (330€) et par les membres adhérents du CCAH (170€) sous forme de chèques vacances**

**Les anciens travailleurs d'ESAT et qui vivent en foyer d'Hébergement** peuvent également bénéficier de cette aide lorsque leurs structures ont mis en place le dispositif chèques vacances

A noter que pour les anciens travailleurs d'ESAT ne vivant pas en foyer d'Hébergement ( ex : foyer de vie, FAM, MAS, Foyer occupationnel, logement autonome avec accueil de jour, suivi SAVS ....) les structures et/ou les personnes peuvent se renseigner auprès de leur association gestionnaire de rattachement pour connaître les partenariats mis en place par ailleurs avec l'ANCV ou, dès lors que la personne a plus de 55 ans, auprès du correspondant local de l'ANCV sur le dispositif de Seniors en vacances

Pour info sur mise en place du chèque vacances dans l'établissement de la Personne Handicapée contacter les Directions Régionales ANCV ou sur le site CCAH : [www.ccah.fr](http://www.ccah.fr)